

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Murielle Chenal (pouvoir à Jacques Duc) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Camille Dutilly (pouvoir à Laurent Desbrini) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Marie-Pierre Rebrassé

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation : 21 octobre 2022

Date publication : 10 novembre 2022

N°5B - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DOMAINE PUBLIC TERRAIN A USAGE DE TALUS SIS LIEU-DIT LES CHAUDANNES A AIME

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de vente d'une bande de terrain d'une surface de 70 m² environ située au lieu-dit « Les Chaudannes », à la demande de Monsieur DUCHOSAL Dominique et Madame DUCHOSAL Christiane.

Elle rappelle la délibération du même jour portant désaffectation du domaine public à usage de talus.

Afin de pouvoir procéder à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter puis de déclasser par anticipation leur domaine public artificiel.

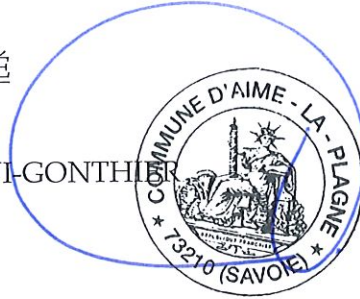
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prononce le déclassement du domaine public à usage de talus conformément au plan joint d'une superficie de 70 m² environ,
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,
Anthony DESTAING